

930685

20 JUIL. 1999

A 6176...

MICROSOFT FRANCE
SARL AU CAPITAL DE 26 500 000 Francs
ZAC DE COURTABOEUF, AVENUE DU QUEBEC
91120 VILLEBON SUR YVETTE

RCS EVRY B 327 733 184

PROCES-VERBAL

De L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 OCTOBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit
le 27 octobre
à 11 heures

Les associés de la société Microsoft France, société à responsabilité limitée au capital de 26 500 000 Francs divisé en 265 000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la gérance suivant lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François Heitz, co-gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- la société Microsoft Corporation
propriétaire de 264 999 parts

- MSHC LLC
propriétaire de 1 part

265.000 parts

Le Président rappelle que les commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués.

Le Président déclare alors la séance ouverte. Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- une copie des lettres recommandées adressées aux associés et aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- le rapport de gestion du groupe.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la gestion de l'exercice clos le vendredi le plus proche de la date du 30 juin 1998 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits rapports et conventions ;
- Approbation des comptes pour l'exercice en question et affectation du résultat ;
- Quitus aux co-gérants, Messieurs Jean-Philippe Courtois et Jean-François Heitz, de l'exécution de leurs mandats ;
- Renouvellement de mandat de co-gérant de Monsieur Jean-François Heitz ;
- Quitus aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats ;
- Nomination de Commissaires aux comptes pour une période de six exercices ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Divers.

Le Président donne ensuite lecture des rapports précités.

Ces lectures terminées, le Président donne la parole aux associés.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ledit rapport et les conventions y figurant.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport général des commissaires aux comptes approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe faisant ressortir un bénéfice de 40.366.483 Francs, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, se décomposant comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| • amortissements excédentaires | 1.116.423 Francs |
| • taxe sur les véhicules de société | 1.127.625 Francs |

L'assemblée générale constate que la réserve légale est dotée conformément à la loi.

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance et constatant l'existence de sommes distribuables, décide de distribuer le bénéfice de l'exercice à hauteur d'un montant de 30.000.000 de francs (soit 113,20 francs par part sociale assorti d'un avoir fiscal de 56,60 francs) et d'affecter le solde du bénéfice, soit 10.366.483 francs au compte "Report à Nouveau", lequel, après affectation, s'élèvera à la somme de 15.001.462 francs.

L'assemblée générale rappelle ce qui suit :

Aux termes d'une consultation écrite en date du 25 septembre 1995, les associés ont décidé de distribuer, à titre de dividende, un montant de 251.000.000 de Francs, soit 947,16 Francs par part sociale auquel est attaché un avoir fiscal de 473,58 Francs.

En date du 30 septembre 1995, le gérant a décidé de distribuer un acompte sur les dividendes d'un montant de 38.000.000 de Francs.

Au cours de l'exercice clos le vendredi le plus proche de la date du 30 juin 1996, la société a distribué aux associés un dividende de 50.000.000 de Francs, soit 188,67 Francs par part sociale, auquel est attaché un avoir fiscal de 94,33 Francs.

Au cours du présent exercice, les associés ont décidé, en date du 2 mars 1998, de distribuer un dividende de 110.000.000 Francs, soit 415,09 Francs par part sociale, auquel est attaché un avoir fiscal de 207,54 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de donner quitus aux co-gérants Messieurs Jean-Philippe Courtois et Jean-François Heitz, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-François Heitz, en qualité de co-gérant de la société pour une nouvelle période d'une année.

L'assemblée générale décide que Monsieur Jean-François Heitz, en sa qualité de co-gérant de la société, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la société, conformément à la loi et aux dispositions statutaires, étant entendu que Monsieur Jean-François Heitz se conformera notamment, aux dispositions de l'article 12, II des statuts, définissant des limitations de pouvoirs à titre de règlement intérieur, sans que ces limitations puissent être opposées aux tiers.

Monsieur Jean-François Heitz déclare accepter les fonctions de co-gérant qui viennent de lui être renouvelées en apposant sa signature sur le présent procès-verbal.

Il déclare, en outre, ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale donne quitus aux Commissaires aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats ayant pris fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, et constatant que les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le vendredi le plus proche de la date du 30 juin 2004.

- Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle – B.P. 136 – 92203 Neuilly sur Seine
représentée par Monsieur Nicholas L.E. Rolt
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

et

- BEAS
7-9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine
représentée par Monsieur Didier Taupin
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Le Commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le Commissaire aux comptes suppléant temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Leur rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

La société Deloitte Touche Tohmatsu, représentée par Monsieur Nicholas L.E. Rolt et la société BEAS, représentée par Monsieur Didier Taupin, également présents à la réunion, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de lui être conférée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales en rapport avec les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Microsoft Corporation



représentée par Herbert A. Eshelman

MSHC LLC



représentée par Margaret Adams

*Bon pour acceptation de
* renouvellement de fonctions
de co-gérant*



Jean-François Heitz
Co-gérant

* Bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de co-gérant
(Mention à reporter au-dessus de la signature)